

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON**  
**DU 4 Mars 2004**

Etaients présents : M. ARMAND, Président ,  
Mrs MOUTTON, PERAY, COLLET, Adjointes,  
Mmes BLANC, LEANDRE LEMAITRE, Mrs CARETTI, COLLIGNON, COLLOMBET,  
DAVIS, GIGI, GIROD, LEVRIER, ZAMORA

Absents excusés : Mme ROLLI (pouvoir à M. Collet), Mrs. MARTINEK (pouvoir à M. Peray), RABILLER.

Ouverture de la Séance à 20 h.

**1. Election du secrétaire de séance / Mme Blanc est élue.**

**2** Le compte rendu du 5 février 2004 est approuvé après une remarque de Mme Lemaître : il faudrait rajouter dans le paragraphe des comptes rendus : « Mme Lemaître demande qu'un article paraisse dans le Petit Péronnais concernant la valeur locative des habitations, suite à la réunion de la commission des impôts directs qui a eu lieu le 27 janvier.

Le compte rendu du 12 février est approuvé après une remarque de Mrs. Collignon et Lévrier : il faudrait rajouter au paragraphe 3.1 après 2 voix contre : « (Mrs Collignon et Lévrier qui sont contre le périmètre de la ZAC et non contre son contenu) ».

**3 DELIBERATIONS :**

**3.1 Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la commune et la CCPG**

Dans le cadre de l'aménagement de la place St Antoine, des abords de la mairie et de la Gran'rue, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu de conclure une convention avec la CCPG afin que celle-ci prenne en charge une partie des frais pour l'eau et l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention qui stipulera le montant de la participation aux frais qui sera pris en charge par la CCPG.
  - AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir, et toutes pièces s'y rapportant.
- Acceptée à l'unanimité.**

**3.2. Modification des statuts du PNR**

- Vu les statuts du Parc naturel régional du Haut-Jura (arrêté préfectoral n° 1491 du 2 octobre 2002),
- Vu l'avis du Comité Syndical du Parc dans sa séance du 6 décembre 2003 à Prémanon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

**- Décide d'approuver les modifications statutaires du Parc naturel régional du Haut-Jura visant :**

\*l'adhésion de la commune de Châtelneuf au Parc en tant que commune associée,

\*les plafonds d'intervention de la Région Rhône-Alpes aux budgets de fonctionnement et d'investissement du Parc, en contrepartie de la signature d'un contrat de Parc pluriannuel,

\*le transfert de la compétence « animation, suivi et gestion du Contrat territorial, conformément à la Charte du Contrat territorial et au programme qu'il s'engage à respecter et à faire respecter » par la commune de Villard-Saint-Sauveur au Parc,

\*l'inscription dans la clé de cotisation relative à la mise en oeuvre de cette compétence de la commune de Villard-Saint-Sauveur pour un montant de 0,91 €/an/habitant ( en € constants, valeur au 1er janvier 2001).

**Acceptée à l'unanimité.**

### **3.3. Officialisation de la journée du 19 mars 1962 :**

Le Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, rappelant l'hommage solennel que rend la F.N.A.C.A., depuis plus de 30 ans, le 19 Mars de chaque année, au sacrifice des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

- demande au gouvernement l'officialisation de cette journée anniversaire du Cessez le feu officiel du 19 Mars 1962, dédiée à la mémoire des 30.000 soldats Français tombés en Afrique du Nord, ainsi qu'à celle des victimes civiles de ces combats.

Le 19 Mars deviendrait la journée nationale de recueillement pour la 3ème génération du feu, ni chômée, ni fériée, en application du résultat du référendum du 8 Avril 1962 proposé par le Général DE GAULLE, au cours duquel 90,80 % des Françaises et des Français se sont prononcés pour le Cessez le feu.

Ce résultat a été confirmé par le sondage IFOP des 2 et 3 Octobre 2003, où la grande majorité d'entre eux est favorable à ce que cette journée soit dédiée au souvenir des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.

**Acceptée à l'unanimité.**

### **3.4 Enquête publique pour aliénation d'un chemin de desserte et de deux chemins communaux.**

Le Conseil Municipal,

Vu les pièces du projet dressé par la Direction Départementale de l'Equipement en vue du Aliénation d'un chemin de desserte au lieudit «Sur Pachalas» et des chemins ruraux dit de

«Champ Chaillot» et «du Mont»,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code Rural, article L.161-1 O,

Vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Considérant l'intérêt certain que présente la réalisation projetée,

Approuve le dossier technique du projet,

**Invite M. le Maire à ouvrir une enquête publique sur ce projet.**

**Acceptée à l'unanimité.**

### **3.5. Enquête publique pour modification du tableau de classement des voies communales**

Le Conseil Municipal,

Vu les pièces du projet dressé par la Direction Départementale de l'Équipement en vue du **Modification du tableau de classement des voies communales.**

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code Rural, article L.161-10,

Vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Considérant l'intérêt certain que présente la réalisation projetée,

Approuve le dossier technique du projet,

**Invite M. le Maire à ouvrir une enquête publique sur ce projet.**

**Acceptée à l'unanimité.**

### **3.6. Nouveaux tarifs pour taxe de séjour :**

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération du 5 septembre 2000 qui a été prise pour instaurer une taxe de séjour pour financer les actions touristiques.

Cette taxe était applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et était exprimée en francs. Il convient donc de redéfinir les nouveaux tarifs en euros, conformément à la grille parue au journal officiel du 29 décembre 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- Opte pour la taxe de séjour réelle sur les personnes séjournant temporairement dans les hébergements touristiques : hôtels, résidences de tourisme, meublés, terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et toutes autres formes d'hébergement,

- Décide d'affecter les recettes de la taxe au financement des actions de promotion conduites par l'Office de Tourisme de Collonges et sa Région conformément aux dispositions de la loi,

- Fixe les tarifs par personne et par nuitée comme suit :

Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Sont exonérées selon D. 2333-49 :

« les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général ».

- Dit que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2004.

**Acceptée à l'unanimité.**

### **3.7. Avenant n°1 au contrat d'affermage pour la gestion déléguée de l'auberge communale « la Fruitière » :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par contrat d'affermage en date du 12 octobre 2002, la commune de Péron a confié à M. et Mme NEDELEC la gestion déléguée de l'auberge communale « la Fruitière » avec une prévision de prise de possession des locaux au mois de septembre 2003 avec un début de versement de redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

IL informe qu'étant donné que les travaux de réhabilitation du bâtiment ont pris du retard par rapport au calendrier prévisionnel, il y aurait lieu de prévoir un avenant au contrat afin de prendre en compte la date effective d'entrée du délégataire dans les locaux qui n'a pu intervenir que le 16 janvier 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 au contrat d'affermage en date du 12 octobre 2002 qui modifie la durée du contrat qui sera du 16 janvier 2004 au 15 janvier 2011, et la date du début de versement de la redevance au 1<sup>er</sup> mai 2004, étant précisé que le loyer 2004 correspondra à une période de location de 8 mois seulement.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

**Acceptée à l'unanimité.**

### **4.POINTS DIVERS**

#### **4.1- Création d'une classe d'intégration scolaire (CLIS)**

M. le Maire informe l'assemblée que Mme l'inspectrice d'académie, Mme Pujade, propose d'implanter une classe d'intégration scolaire à l'école primaire de Péron, en cas de création de cette classe, il n'y aura plus de possibilité de disposer d'une classe supplémentaire en cas d'augmentation des effectifs.

Dans ce cas M. le maire propose d'implanter un bungalow devant être financé par les communes bénéficiaire de la CLIS. Accord des conseillers.

#### **4.2 – Organisation des scrutins des 21 et 28 mars**

M. le Maire demande à chaque conseiller de choisir des permanences pour les 2 tours.

### **4.3 MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES ET DES ENSEIGNANTS DU LYCEE INTERNATIONAL ET DU COLLEGE DE FERNEY-VOLTAIRE RECLAMANT DES CONDITIONS CORRECTES D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL DANS LES LOCAUX DE LA CITE SCOLAIRE**

En date du 27 janvier 2004, les représentants des associations de parents d'élèves et des enseignants du Lycée international et du Collège de Ferney-Voltaire ont transmis en mairie le courrier qu'ils adressaient à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet et aux élus du secteur, pour les informer de la situation alarmante que connaît la cité scolaire de Ferney-Voltaire. Ces locaux scolaires rencontrent des problèmes importants concernant notamment l'hygiène, l'insuffisance des locaux et le manque de moyens nécessaires à leur entretien.

Les signataires du courrier réclament la recherche de solutions rapides pour permettre à la cité scolaire de recevoir correctement les élèves que l'établissement public est tenu de scolariser. Ils souhaitent également la création d'un lycée public professionnel dans le Pays de Gex pour répondre aux besoins croissants de la population en la matière.

Les représentants des parents d'élèves et des enseignants ont sollicité le soutien des communes du Pays de Gex par l'adoption d'une motion soutenant leur demande auprès des représentants de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la motion de soutien à la demande formulée par les représentants d'élèves et des enseignants du Lycée international et du Collège de Ferney-Voltaire réclamant des solutions pour que la cité scolaire de Ferney-Voltaire offre des conditions d'accueil et de travail correctes ;
- **SOUTIENT** également la demande de création d'un Lycée professionnel public sur le Pays de Gex.

### **4.4. Travaux abords de la mairie.**

Le dallage et les escaliers sont en cours.

### **4.5. Aménagement foncier :**

compte-rendu de la réunion du 25.02 par Maxime Collet, suite à la demande d'un particulier auprès de la commission départementale d'aménagement foncier, une nouvelle enquête publique doit avoir lieu du 22 mars au 5 avril 2004 pour une extension de 23 hectares du périmètre d'aménagement foncier situé entre le chemin de l'Etraz et du ruisseau du Panferet à la limite communale avec Saint Jean de Gonville. Mrs JL Moutton et Maxime Collet sont désignés commissaires- enquêteurs.

### **4.6. Terrains Collège.**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a signé les compromis de vente autorisant le conseil général a effectué les études sur les terrains, une partie de ces terrains sera payée fin août 2004 pour un montant de 160 000 €, le solde devant être payé fin Septembre 2005 pour un montant de 315 954.20 €.

### **4.7 Réunion Semcoda, avec M. Devesa, Melle Serra,**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de création de logements sociaux dans le bâtiment communal de Logras, des modifications ont été apportées au projet initial, le garage double est transformé en garage simple, pour dégager de la place pour 4 rangements.

L'appel d'offre est en cours, si celui ci est fructueux, les travaux commenceront cet été.

## **5 COMPTES-RENDUS**

### **5.1.Commissions communales et réunions maire et adjoints :**

51.1.- Permis de construire (M.Peray)

Présentation des demandes vues par la commission :

\*réunion du 9 février 2004 :

- M. Del Negro DT pour la pose d'un portail et d'une clôture, les Genevray . Avis favorable.
- M. Collignon DT pour une piscine, un abri de jardin à Feigères. Avis favorable.
- M. Mainoli PC pour une villa, chemin du Crêt. Avis favorable.
- M. Sthioul, PC modificatif pour villa lot. Clos du Four à Pain. Avis favorable.

- M. Sauchay PC pour villa chemin de Paruthiol. Avis défavorable.

\*réunion du 23 février 2004 :

- M. Rocchi, DT pour 2 vélux, lot. Martenand. Avis favorable.
- M. Becquet C. DT pour clôture, rue du Mail. Avis favorable.
- M. Peney-Girard, DT pour création 2 fenêtres, ruelle St Antoine. Avis favorable.
- M. Derouck PC pour un garage, rue de Bruel. Avis favorable.
- M. Lévrier-Ferrolliet D., PC pour réhabilitation maison, chemin des Marais. Avis défavorable. (attente de précisions).

- Présentation avant projet de M. Girod Jean-Pierre pour résidence touristique à Logras.
- Compte rendu réunion avec la Sté Cirec. (M. Armand).

5.1.2. – Relation sociétés (M. Collet) réunion du 17 février.

- Organisation : du forum des sociétés, du 14 juillet et du nettoyage de l'Annaz prévu pour le 03 avril.

5.1.3. Projets Sociaux (M. Moutton)

\*réunion du 3 mars.

**5.2.Commissions intercommunales :**

5.2.1.Conseil Communautaire (M. Moutton).

5.2.2 Commission tourisme (M. Gigi).

5.2.3. Commission développement économique (M. Davis)

\*réunion du 25.02

5.2.4. Syndicat d'électricité de l'Ain (M. Collet).

\*Assemblée générale du 27 février.

- Examens et votes des bilans 2003 et budget 2004.
- Téléphone mobile : Adoption du principe de l'aide à l'installation d'antennes dans les régions non couvertes du département.

**SEANCE LEVEE A 23 H 50**